COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2021

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M.BRUNET-MANQUAT Florian, M.CARTIER-MILLON Damien, M. COLNAGHI Claude, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M.DUCROS Joël, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Représentées : Mme FINET Tifenn, Mme CORDIER Valérie.

Secrétaire de séance : M. GONSSOLLIN Philippe

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h48

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal une modification de l'ordre du jour :

Par le retrait du point :
- Evolution et modification du plan d'adressage.

Et par l'ajout du point :

- Modification des commissions intercommunales : intégration de M Raphaël LICANDRO dans la commission agriculture et forêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 06/09/2021.
2. Attributions de subventions aux associations.
3. Remboursement de frais engagés par Mme la directrice de l'école de Les Adrets.
4. Abandon du projet de réalisation d'un parking chemin de traversières.
5. Contentieux devant le tribunal administratif – Autorisation du maire d'ester en justice.
6. Projet de jeu « aventure et découverte »
7. Achat de parcelles B821-822-312.
8. Modification des commissions intercommunales : intégration de M LICANDRO Raphaël dans la commission agriculture et forêt

Points divers dont :

- Local kiné Prapoutel…

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 06/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 5 août 2021.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Attributions de subventions aux associations.

Mme THIEFFENAT Sabirine rappelle les attributions de subventions aux associations déjà votées en conseil municipal du 3 juin 2021 : JUDO (200 €) ; AMICAL des SAPEURS-POMPIERS (800 €) ; RHODOS (200 €) ; SCENES OBLIQUES (1000 €) ; THEATRE AU VILLAGE (740 €) ; ABAB (750 €).
Soit un total de 3 690 € pour un montant budgétisé sur 2021 de 5 000 €.
Il avait été décidé de traiter une nouvelle vague de demandes à l'automne avec le souhait d'affirmer de façon plus concrète le soutien de la Mairie aux associations actives au sein du village et d'y adjoindre les demandes extérieures à la commune.
L'accord d'une subvention repose sur le fait que les associations déposent une demande avec un projet pour lequel en résulte un bénéfice pour la commune. L'année prochaine la commission d'attribution des subventions souhaite améliorer la communication avec les associations et mettre en place un calendrier pour les demandes.

Suite à l'étude des dossiers la commission « vie associative et culturelle » propose au conseil municipal d'attribuer sur l'exercice 2021 les subventions supplémentaires suivantes :

- ECOLE EN FETE : 400 €
- ECHO DU MERDARET : 150 €
- RADIO GRESIVAUDAN : 100 €

Soit 650 € sur un budget restant de 1 310 €
Pour la demande de l'ECOLE DE MUSIQUE DE VILLARD BONNOT une aide aux familles concernées sera apportée directement par le CCAS de la commune.
Toutes les demandes de subventions ont été traitées et aucune rejetées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution de subventions telle que proposée ci-dessus.
Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Remboursement de frais engagés par Mme la directrice de l'école de Les Adrets.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de rembourser Mme ZAFIRIOU Nadia, nouvellement directrice de l'école de la commune, pour l'avance faite lors de l'achat de mobiliers (annexe 1) pour l'école d'un montant total de 160 € (cent-soixante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de rembourser Mme ZAFIRIOU Nadia à hauteur de cent-soixante euros.
Nombre de voix : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

4. Abandon du projet de réalisation d'un parking chemin de traversières.

Ce point est reporté en délibération du prochain conseil suite à une possible erreur de comptage de voix.

5. Contentieux devant le tribunal administratif – Autorisation du maire d'ester en justice.

Madame le Maire rappelle que Maître LE GULLUDEC défendra devant le Tribunal Administratif de Grenoble, les intérêts de la commune sur le recours formé par monsieur Henri GUERS, (Requête n° …….), dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE.

Vu le point 15 de la délibération du 20 août 2020, n°2020082003, portant délégation du conseil municipal au Maire : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, selon cas défini par le conseil »

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le cas du recours formé par monsieur Henri GUERS (requête n°……)

Par ailleurs, en complément de cette délibération, Madame le Maire précise que le conseil peut soit se prononcer sur les cas particuliers et ainsi modifier la délibération du 20 août 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, soit laisser la délibération en l'état et ainsi consulter le conseil pour chaque action en justice. Il est entendu que le conseil sera consulté systématiquement, par souci de transparence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas modifier l'article 15 de de la délibération du 20 août 2020 et que les différents cas seront définis en délibération du conseil.
Autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le cas cité plus haut.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Projet de jeu « aventure et découverte »

Mme MARTIN-ARGOUD Laurie présente au conseil municipal le projet de création d'un jeu d'aventure et découvertes sur deux zones pour développer une offre nouvelle, ludique, complémentaire et 4 saisons sur la commune. Avec la volonté de transmettre entre les générations des morceaux d'histoires du territoire.

(Voir annexe 2)

Coût prévisionnel du projet :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Conception, accompagnement projet, réalisation des 2 parcours jeux	11 000	13 200
Impression	1 000	1 200
Achat goodies	1 000	1 200
TOTAL	13 000	15 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de création de jeu « aventure et découverte » pour un montant maximum de dix-mille euros à charge de la mairie.
Charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
Nombre de voix : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

19h55 Départ de M.BRUNET-MANQUAT Florian pouvoir est donné à M.CARTIER-MILLON Damien.

7. Achat de parcelles B821-822-312.

Ces 3 parcelles, situées sur la route de l'envers en bord de ruisseau, sont régulièrement utilisées pour entreposer du matériel lors de travaux pour la commune, or elles n'appartiennent pas à celle-ci. Elles représentent l'avantage d'être planes (en partie pour la parcelle 822B) et de se situer à proximité du centre village.

Par ailleurs, ces parcelles ne sont pas exploitables et présentent l'inconvénient d'être envahies par des renouées du Japon (nécessitant une intervention).

L'achat de ces 3 parcelles permettra d'aménager sur une parcelle communale une zone plane en vue du stockage de matériel, pour répondre aux besoins identifiés en vue de prochains projets portés sur la commune (Rodesse, multi-accueil...) et nécessaire aux travaux d'entretien des voiries par exemple.

A long terme cette plateforme, de par son emplacement et sa typologie, pourra voir son usage s'adapter à l'évolution des besoins communaux.

Considérant les avantages pour la collectivité, Mme le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles auprès :

- de M SILLAT Jean-Luc pour la parcelle 821 B, d'une superficie de 300 m² pour 50 € (soit 0.17 cts € le m2)
- de Mme MIDALI Nicole les parcelles 312 B d'une superficie de 630 m² et 822 B d'une superficie de 4080 m² pour un montant de 715 € pour les 4710 m² (soit 0.15 cts € le m2)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Et après en avoir délibéré,

Constate que la décision présente un « intérêt communal » de nature à en assurer la légalité.
Décide que la commune se porte acquéreuse des parcelles B312, 821,822, pour les prix énoncés ci-dessus.
Autorise Madame le Maire à signer les actes de ventes relatifs à ces acquisitions.
Précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Modification des commissions intercommunales : intégration de M LICANDRO Raphaël dans la commission agriculture et forêt

Madame le Maire demande au Conseillers Municipaux de se positionner sur la demande de M LICANDRO Raphaël d'intégrer la commission intercommunale Agriculture et Forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'intégration de M LICANDRO Raphaël dans la commission intercommunale Agriculture et Forêt.
Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Points divers dont :

- Local kiné Prapoutel

Mr Delpoux, actuellement propriétaire du local de kinésithérapie situé au Centre 7 (Prapoutel), souhaite vendre son local à hauteur de 25 000€ (une petite marge de négociation semble envisageable).

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur du local. Est ainsi mis en avant la nécessité de garder un espace paramédical au sein de la station pour pérenniser l'offre de soins en collaboration avec le cabinet médical et la pharmacie. Ce local pourrait ainsi faire l'objet d'une mise à disposition locative pour en financer les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, dans une vision à long terme, si un autre espace paramédical venait à être créer sur la station, ce local pourrait voir son utilisation évoluer, permettant ainsi à la mairie, par exemple, de créer

une antenne annexe en saison, réaffirmant ainsi sa proximité auprès des acteurs socio-économiques et des résidents, permanents ou en résidence secondaire.

Enfin, que la commune soit co-propriétaire, même à minima, du Centre 7, permettra, aux cotés de l'EPIC des domaines skiables du Grésivaudan, de contribuer à dynamiser la nécessaire mise aux normes (sécurité incendie, électricité...) de l'ERP. Il est entendu que cette mise aux normes aura également un cout pour la commune, ce cout n'est pas encore identifié.

- Avantages sociaux pour le personnel communal :

A ce jour les employés communaux ne bénéficient pas des avantages sociaux, prestations sociales, culturelles, ainsi que les loisirs, permis par Le comité des œuvres sociales (COS). Réflexion est engagée pour une adhésion au COS d'un centre de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Le 27 octobre 2021

Le Maire, Sophie RIVENS

MAIRIE DES A... S
(Isère)